

Élection partielle du 5 mai 2019
Révision de la liste électorale municipale

Conformément aux articles 338 et 125 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné par M^e Yolaine Tremblay, présidente d'élection, aux électeurs de la Ville de Trois-Rivières que :

1.- La liste électorale qui sera utilisée lors du scrutin de l'élection partielle du 5 mai 2019 a été déposée au bureau de la Ville de Trois-Rivières le 3 avril 2019.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision, avant de servir à l'élection.

2.- Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur cette liste électorale sont les suivantes :

- 1°** être une personne physique;
- 2°** être âgé de 18 ans ou plus le **5 mai 2019**;

et remplir les conditions suivantes au 16 mars 2019 :

- 3°** posséder la citoyenneté canadienne;
- 4°** ne pas être en curatelle;
- 5°** ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse;

6° remplir l'une des deux conditions suivantes :

- | | |
|----------------------------|--|
| s
o
i
t | <ul style="list-style-type: none"> i) être domicilié à Trois-Rivières, et, depuis au moins six mois, au Québec; ii) être depuis au moins le 16 mars 2018, soit : <ul style="list-style-type: none"> • le propriétaire unique (voir la note n° 1 à la fin du présent avis) d'un immeuble situé sur le territoire Trois-Rivières; ou • l'occupant unique (voir la note n° 2) d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de Trois-Rivières; |
| s
o
i
t | <p><u>Précision n° 1</u> : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative, selon le cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> ou • le copropriétaire indivis désigné d'un immeuble ou le cooccupant désigné d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de Trois-Rivières (voir la note n° 3). |

Précision n° 2 : Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée à Trois-Rivières, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise. Ne peut également être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée à Trois-Rivières, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis désigné d'un immeuble.

3.- Si une personne était, le 16 mars 2019, un électeur à plusieurs titres, elle n'est inscrite sur la liste électorale qu'une seule fois selon l'ordre de priorité et à l'adresse suivante :

1° à titre de personne domiciliée à Trois-Rivières et à l'adresse de ce domicile;

2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble situé à Trois-Rivières et à l'adresse de cet immeuble;

3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Trois-Rivières et à l'adresse de cet établissement;

4° à titre de copropriétaire indivis désigné d'un immeuble situé à Trois-Rivières et à l'adresse de cet immeuble;

5° à titre de cooccupant désigné d'un établissement d'entreprise situé à Trois-Rivières et à l'adresse de cet établissement.

4.- Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de Trois-Rivières, la personne qui fait la demande doit :

1° indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et

2° présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance (exemples : passeport canadien, certificat de naissance, certificat de citoyenneté canadienne, carte d'assurance maladie, carte d'hôpital, etc.) et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée (exemples : permis de conduire, facture d'électricité, facture de téléphone, compte de taxes, bulletin scolaire, carte d'étudiant, etc.).

5.- La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant l'une ou l'autre des trois commissions de révision qui siégeront aux jours et aux heures suivants :

1° mercredi le **17 avril 2019** de **14 h 30 à 22 h 00**;

2° jeudi le **18 avril 2019** de **14 h 30 à 22 h 00**;

Une commission de révision siégera à l'endroit suivant :

Centre de services aux citoyens, secteur Est
200, rue De Grandmont

Deux commissions de révision siégeront à l'endroit suivant :

Pavillon Maurice-Pitre (parc Laviolette)
6455, rue Notre-Dame Ouest

À noter que chaque Commission de révision est habilitée à recevoir, traiter et statuer sur toute demande d'inscription, de radiation ou de correction, **peu importe le district électoral** à l'intérieur duquel la personne qui en est l'objet est domiciliée.

6.- Seules les personnes inscrites sur la liste électorale finale et révisée auront le droit de voter.

Notes :

- ¹ De plus, il faut que ce propriétaire unique ne soit pas domicilié sur le territoire de Trois-Rivières et qu'il m'ait transmis une demande d'inscription sur la liste électorale.
- ² De plus, il faut que cet occupant unique ne soit pas propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de Trois-Rivières, qu'il ne soit pas domicilié sur le territoire de Trois-Rivières et qu'il m'ait transmis une demande d'inscription sur la liste électorale.
- ³ Cette désignation s'effectue au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui sont électeurs de Trois-Rivières le 16 mars 2019.

Trois-Rivières, ce 10 avril 2019.

Me Yolaine Tremblay, présidente d'élection
Greffière
Ville de Trois-Rivières
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 371-1002
Courriel : elections@v3r.net
www.v3r.net

